

CHARTRE DU COMPETITEUR ASPTT TOULOUSE Natation

Introduction :

Cette chartre précise les devoirs et les droits des adhérents nageurs du club, définis par les membres du bureau de l'ASPTT Toulouse section Natation. Elle est validée par l'ensemble des membres élus du bureau de l'ASPTT Toulouse section Natation et est communiquée à tout adhérent, ou son représentant légal si mineur, au moment de son inscription. Elle engage le nageur et le club à un respect mutuel des valeurs humaines, éthiques et sportives de la section Natation de l'ASPTT Toulouse.

Préambule :

Cette chartre est écrite, conformément aux valeurs de l'Olympisme, aux valeurs et principes généraux de l'activité physique et du sport et à la Charte des droits de l'enfant dans le sport. Elle contribuera à construire une communauté sportive équitable, soucieuse de préserver la dignité humaine, la compréhension et le respect mutuels, l'esprit de solidarité et le fair-play sportif au sein de la section Natation de l'association ASPTT Toulouse.

Cette chartre s'applique à tous les adhérents du club. Elle leur est communiquée à l'inscription, accompagnée du règlement intérieur qu'elle complète.

Elle constitue un engagement mutuel du (de la) nageur(se) et du club, opposable.

Partie 1 : ETRE NAGEUR(SE) A L'ASPTT TOULOUSE Natation :

Adulte ou enfant, nageant pour son loisir, ou en compétition, le(la) nageur(se) de l'ASPTT Toulouse Natation est un(e) sportif(ve) qui a des devoirs et des droits.

I- Les devoirs du (de la) nageur(se) de l'ASPTT Toulouse Natation :

1- Le(la) nageur(se) s'engage à respecter, en toutes circonstances, les règlements et personnes :

- le règlement intérieur du club complété par cette charte.
- les règlements sportifs de la FINA, LEN, FFN.
- les bénévoles et professionnels du sport.
- les autres nageurs du club et d'autres clubs sportifs, compagnons d'entraînement ou adversaires lors de compétition.
- le public.
- les hôtes et lieux d'hébergement.

Pour se faire, le(la) nageur(se) sera loyal(e), aura une tenue sportive correcte (vestimentaire et comportementale), sera tolérant(e) envers les autres et acceptera la différence, aura l'esprit d'équipe.

2- Le(la) nageur(se) s'engage à respecter les horaires et le lieu d'entraînement fixés dès l'inscription :

L'heure donnée étant le début effectif de la séance, il arrivera avant cet horaire. Le(la) nageur(se) préviendra son entraîneur s'il a des contingences personnelles qui ne lui permettent pas de respecter de manière régulière les horaires qui lui sont définis. Le(la) nageur(se) arrivera avec le

matériel spécifié comme nécessaire à l'entraînement par l'entraîneur : planche, pull-boy, palmes, etc., son matériel personnel : lunettes, gourde et le bonnet de bain obligatoire. En cas d'oubli de son matériel, il(elle) ne prendra pas sans accord le matériel des autres nageurs.

3- Le(la) nageur(se) s'engage à ce que l'entraînement se déroule dans de bonnes conditions :

Durant l'entraînement, il(elle) a une concentration et une implication maximales, il(elle) écoute attentivement et applique les consignes de l'entraîneur. Il(elle) prend soin du matériel mis à disposition. Il(elle) respecte son entraîneur, les autres nageurs, le personnel de la piscine, il(elle) est loyal et fair-play, et a une volonté de vivre ensemble.

Avant et après l'entraînement, le(la) nageur(se) doit avoir un comportement irréprochable dans les vestiaires. Il(elle) se comporte avec politesse et civilité au moment de grande affluence, libère les douches et vestiaires rapidement et évite de se préparer bruyamment. Il(elle) ne s'approprie pas les affaires des autres nageurs et respecte l'intimité d'autrui dans les vestiaires collectifs.

II- Les droits du (de la) nageur(se) de l'ASPTT Toulouse Natation :

1- Le(la) nageur(se) dispose durant l'année d'un entraînement organisé selon les créneaux horaires et aux lieux qui ont été définis lors de l'inscription.

Si une modification devait se produire, le(la) nageur(se) sera informé(e) à l'avance des modifications de son entraînement et des possibilités de suppléance, si elles existent.

2- Le(la) nageur(se) dispose durant l'année d'un entraînement de qualité.

Le(la) nageur(se) sera encadré durant son entraînement par un professionnel de la natation. Il(elle) bénéficiera des conseils et d'une attitude bienveillante et respectueuse de son entraîneur durant l'entraînement, quel que soit son niveau sportif. L'entraîneur mettra en place une dynamique de performance donnant à tous et toutes, la possibilité d'atteindre le plus haut niveau possible, en fonction des qualités et aspirations de tout un chacun.

3- Le(la) nageur(se) dispose durant l'année de structures et matériel adaptés à un entraînement de qualité.

Le(la) nageur(se) pourra s'entraîner dans les piscines de Toulouse et son agglomération selon les modalités définies par le club. Il(elle) est en droit de bénéficier de piscines dont les vestiaires et sanitaires sont propres et la sécurité des personnes et des effets personnels respectée. Cependant, l'ASPTT, qui ne gère pas les piscines, ne pourra être tenue responsable en cas de manquement.

Partie 2 - DEVOIRS ET DROITS SPECIFIQUES DU (DE LA) NAGEUR(SE) COMPETITEUR(TRICE) A L'ASPTT TOULOUSE Natation :

L'accès aux groupes compétition des nageurs(ses) de groupes loisir ou d'autres clubs est soumise à accord de l'entraîneur du groupe compétition concerné. Le(la) nageur(se) est accepté selon des critères techniques, chronométriques et de potentiel évolutif, prédéterminés pour le groupe concerné par l'entraîneur et les responsables sportif et technique du club. Toute personne, adulte ou enfant, participant aux groupes des compétiteurs de l'ASPTT Toulouse Natation doit se conformer aux devoirs et droits précédemment décrits. Néanmoins quelques points supplémentaires lui sont spécifiques.

I- Le(a) compétiteur(trice) a des devoirs spécifiques :

1- Le(a) compétiteur(trice) s'engage dès le début de l'année à suivre avec assiduité et sérieux le nombre d'entraînements hebdomadaires définis par le club, selon sa catégorie d'âge, en début d'année. Si des contraintes personnelles, scolaires ou professionnelles, régulières ou momentanées, ne lui permettent pas de suivre le nombre d'entraînements hebdomadaires prévu pour son groupe, il en discutera avec l'entraîneur. La régularité de l'entraînement est essentielle à la réussite sportive. Un planning est étudié en début de saison en fonction des disponibilités des bassins, du personnel d'encadrement.

2- Le(a) compétiteur(trice) s'excusera d'une absence au moins 1 heure avant le début de l'entraînement prévu auprès de son entraîneur. Il(elle) prévendra à l'avance de toute absence prolongée liée à des contraintes extra-sportives (scolaires ou professionnelles).

3- Le(a) compétiteur(trice) se doit de participer aux rencontres, interclubs, compétitions d'animation, challenges, meetings, championnats ou autres, auxquels il(elle) aura été convoqué(e). Les absences non motivées, les abandons en course, lors d'une compétition, ou le refus de prendre le départ sans motif grave sont irrecevables. En conséquence, une sanction pourra être prise par le Comité de Section du club à l'encontre du(de la) compétiteur(trice). Les amendes infligées au club du fait d'abandon ou de forfait pourront être réclamées au(à la) nageur(se). La participation d'un(e) nageur(se) à une compétition imposant un temps de qualification ou un classement dans une série fédérale ne sera pas décidée qu'en fonction des critères chronométriques. Elle tiendra également compte des performances actuelles, du comportement, de l'assiduité et du sérieux à l'entraînement.

4- Le(a) compétiteur(trice) s'engage à mettre toute sa volonté, son sérieux et son travail pour respecter l'objectif fixé avec son entraîneur en début d'année, ambitieux mais réalisable. Il(elle) progressera en définissant dès que l'objectif est atteint, un autre but plus ambitieux que le précédent.

5- Lors des compétitions, le(a) compétiteur(trice) s'engage à porter les couleurs de son club avec respect durant toutes les rencontres officielles, à soigner son langage et son comportement en tout temps afin de refléter la fierté de représenter son club.

Il(elle) aura une concentration maximale, écoutera attentivement et appliquera les consignes de son entraîneur. Il(elle) prendra tout le matériel nécessaire, s'échauffera dans le bassin avant la compétition et à sec avant la course.

Il(elle) encouragera les nageurs de son club lors des compétitions individuelles et par équipe et fera en sorte que l'esprit d'équipe prime sur ses succès individuels.

I- Le(a) compétiteur(trice) a des droits spécifiques :

1- Durant certaines vacances scolaires, des stages peuvent être organisés pour les compétiteurs(trices), selon leur groupe, après proposition de l'entraîneur qui tiendra compte notamment de l'assiduité habituelle du (de la) compétiteur(trice) aux entraînements.

En cas de stage payant (avec déplacements, hébergement, restauration...), seuls les nageurs(ses) ayant réglé les frais de stage seront admis à y participer.

La mise en place de stages extérieurs n'est pas systématique. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs(ses) qui remplissent déjà

les conditions normales d'entraînement et qui s'y investissent suffisamment, et pour qui une surcharge de travail pourra être assumée physiquement et psychologiquement.

Un(une) compétiteur(trice) ne peut pas être interdit de compétition par l'entraîneur au titre d'une sanction s'il(elle) n'a pu participer à un stage qu'il(elle) n'aurait pu financer, où s'il existe un motif avéré d'impossibilité de se rendre au stage pendant les vacances (contraintes professionnelles, familiales etc.).

2- Durant l'année, le(la) compétiteur(trice) bénéficiera d'un encadrement réalisé par un professionnel de la natation, habitué à l'encadrement des groupes compétition. Le(la) compétiteur(trice) bénéficiera dès le début d'année d'objectifs précis concernant les temps chronométriques qu'il(elle) devra réaliser en cours d'année pour se qualifier à certaines compétitions : les grilles de temps de qualification lui seront remises par l'entraîneur ou les renseignements pour trouver ces grilles lui seront donnés.

L'entraîneur remettra au (à la) compétiteur(trice) le planning des compétitions dès qu'il en dispose au début de l'année.

L'entraîneur ou le secrétariat du club informeront au plus tôt dans l'année de l'organisation des stages durant les vacances, et du moment du stage annuel extériorisé lorsqu'il existe, afin que le(la) compétiteur(trice) puisse s'organiser.

Le(la) compétiteur(trice) sera informée dès que possible des quelques changements qui peuvent se produire en cours de saison : ajout d'un meeting en cours de saison, sélection du (de la) nageur(se) pour représenter le niveau supérieur, indisponibilité d'une piscine qui engendre un changement de lieu ou de dates.

3- Durant l'année, le(la) compétiteur(trice) bénéficiera d'un suivi personnalisé de son entraîneur concernant ses performances, son évolution en entraînement, son comportement.

Le(la) compétiteur(trice) sera régulièrement informé(e) des appréciations de son entraîneur concernant ces différents points.

4- Si l'entraîneur devait proposer un départ du (de la) compétiteur(trice) du groupe compétition, le(la) compétiteur(trice) doit disposer des informations précises qui motivent cette décision.

- S'il s'agit d'une sanction disciplinaire, le(la) nageur(se) sera informé(e) de l'exclusion par l'entraîneur au moment de la prise de décision et sera convoqué(e) par le bureau de l'ASPTT Toulouse Section Natation dans un délai de 15 jours à partir de l'information donnée par l'entraîneur.

- Le maintien du (de la) nageur(se) dans le groupe compétition peut ne pas être systématiquement reconduit pour l'année suivante. La décision de ne pas maintenir un(une) nageur(se) dans le groupe compétition l'année suivante est prise par l'entraîneur, après consultation des responsables sportif et technique du club pour chaque nageur(se) concerné(e).

Le maintien dans le groupe compétition dépend de :

1/ l'assiduité du (de la) nageur(se) à l'entraînement associé à un comportement adapté, une motivation et du sérieux pendant les entraînements (cf.I-1).

2/ une évolution des performances chronométriques révélant une marge de progression jugée suffisante (cf.I-4.). Ces deux critères permettent de juger du potentiel évolutif du (de la) nageur(se) pour l'année suivante.

Par ailleurs, la possibilité d'accueil, en nombre de nageurs(ses) du groupe compétition concerné pour l'année suivante, doit parfois être envisagée : si le nombre de nageurs(ses) dépasse la possibilité d'accueil pour un entraînement de qualité l'année suivante, un choix peut être réalisé

parmi les nageurs(les), selon leur potentiel évolutif et les performances chronométriques de l'année écoulée.

Un bilan de chaque nageur(se) sera réalisé en février-mars, et une information concernant une éventuelle non-reconduction dans le groupe compétition sera donnée à ce moment-là par l'entraîneur individuellement au (à la) nageur(se) et à ses parents si mineur(e).

La décision définitive de non-reconduction dans le groupe compétition sera donnée au (à la) nageur(se) par l'entraîneur en mai-juin.

5- Lorsque le(la) compétiteur(trice) est un mineur, les parents seront personnellement et directement informés des points évoqués ci-dessus (1,2,3 et 4) par l'entraîneur référent.

NB : DOPAGE ET CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES :

Le(la) nageur(se) s'engage à ne pas avoir recours à des produits dopants ou tout autre produit interdit par la loi (drogue...). Le dopage est rigoureusement interdit, ainsi que sa promotion.

Tout manquement avéré sera sanctionné par une exclusion immédiate de la structure, et par un signalement aux autorités sportives et judiciaires compétentes.

CONCLUSION :

Personne n'est obligé de faire du sport, on le pratique parce qu'on y éprouve du plaisir et qu'on y recherche son épanouissement. Par cette pratique, on se réalise dans le cadre d'un idéal sportif auquel il appartient à chacun d'amener sa part de responsabilité. L'ASPTT TOULOUSE Section Natation est une association régie par la loi de 1901, elle a des droits et des devoirs et pour y faire face, les efforts de tous ses membres sont nécessaires pour que la communauté vive sereinement en harmonie autour de valeurs communes.

Pour le Comité de l'ASPTT Toulouse, section Natation,
Le Président.

Lu et approuvé,

Nom :/ Prénom.....

A.....,

Le.....

Signature du responsable légal (si mineurs)